



CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/12/2014

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le seize décembre, à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Isabelle THOMAS - MM. Eric CHATONNIER - Pascal FERRACANI - Cédric ILARDO - José LANUZA - Olivier PAUPE - Jean PINEAU

Etaient représentés : Mesdames Laurence BIGUET (pouvoir à M Pascal FERRACANI) - Mélanie PERRIN (pouvoir à M. Eric CHATONNIER) - Valérie SEKSIK (pouvoir à M. José LANUZA) - MM. Jacques GORGEON (pouvoir à M. Olivier PAUPE) - Frédéric MARRIETTE (pouvoir à M. Frédéric NION).

Etait absent : -

Madame Sylvie NION a été désignée Secrétaire de séance

Le dernier compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 02

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 4 voix contre (Mmes DEBRAY – SEKSIK – MM. ILARDO – LANUZA)

VOTE la décision modificative n° 02 suivante

Chapitre	Libellé	Budget + dm 2014	DM 2 2014
	FONCTIONNEMENT		

DEPENSES			
011	Charges à caractère général	325 370.00 €	- 7 500.00 €
012	Charges de personnel	689 134.00 €	12 000.00 €
014	Atténuation de produits	35 607.00 €	- 5 290.00 €
022	Dépenses imprévues	3.44 €	
65	Autres charges gestion	285 625.00 €	
66	Charges financières	123 000.00 €	- 28 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	83 920.00 €	
023	Virement investissement	59 080.00 €	92 010.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 601 739.44 €	63 220.00 €

RECETTES			
70	Produits des services	204 640.00 €	5 510.00 €
73	Impôts et taxes	689 975.00 €	26 920.00 €
74	Dotations et participations	251 090.00 €	4 500.00 €
75	Autres produits gestion	210 000.00 €	26 290.00 €
013	Atténuation de charges	36 600.00 €	
76	Produits financiers	25.00 €	
77	Produits exceptionnels		
79	Transferts des charges		
72	Travaux en régie	40 000.00 €	
	TOTAL RECETTES	1 432 330.00 €	63 220.00 €
	Résultat reporté	169 409.44 €	

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT 63 220.00 €

Chapitre	Libellé	Budget + dm 2014	DM2 2014
	INVESTISSEMENT		

DEPENSES			
020	Dépenses imprévues	22 890.00 €	- 22 890.00 €
10	Dotations fonds divers		
13	Subvention Investissement		
16	Remboursement emprunts	474 370.00 €	
20	Immo. Incorporelles	22 000.00 €	- 10 000.00 €
21	Immo. Corporelles	59 100.00 €	50 740.00 €
23	Immo (travaux) en cours	513 500.00 €	115 000.00 €
26	Actions		
040	Opérations d'ordre	40 000.00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 131 860.00 €	132 850.00 €

RECETTES			
10	Dotations fonds divers	118 549.61 €	- 4 000.00 €
13	Subvention investissement	433 030.00 €	1 940.00 €
16	Emprunts	145 000.00 €	
024	Produit des cessions	475 000.00 €	35 000.00 €
21	Immos corporelles		7 900.00 €
021	Virement Sect. Fonctionnt.	59 080.00 €	92 010.00 €
	TOTAL RECETTES	1 230 659.61 €	132 850.00 €
	Résultat reporté	98 799.61 €	

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 132 850.00 €

Mme DEBRAY, MM. ILARDO et LANUZA (également pour le compte de Mme SEKSIK) demandent communication du détail des dépenses effectuées pour l'installation informatique de la Mairie. Une réponse positive leur est donnée.

Ils demandent également des renseignements sur les prévisions d'acquisition de mobilier pour la somme mise à ce titre dans la DM.

Monsieur LANUZA demande si, dans l'aménagement des bureaux en cours à la Mairie, il pourrait y avoir un bureau avec raccordement Internet destiné aux élus de l'opposition. Une réponse négative lui est fournie.

2. AUTORISATION DE CREDITS

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation (Article L1612-1 du CGCT) prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer le paiement des dépenses d'investissement durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget.

Cette possibilité est limitée à ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 4 voix contre (Mmes DEBRAY – SEKSIK – MM. ILARDO – LANUZA),

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

Chapitres	BP 2014	DM 1	DM 2	TOTAL
20	22 000 €		- 10 000 €	12 000 €
21	42600 €		50 740 €	93 340 €
23	190 000 €	3 000 €	110 000 €	303 000 €
020	22 890 €		- 22 890 €	0 €

Opération 15	65 000 €		- 5 000 €	70 000 €
Opération 17	243 000 €			243 000 €
TOTAL	585 490 €	3 000 €	132 850 €	721 340 €

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement à compter du 01/01/2015 et jusqu'au vote du budget primitif : $721.340 \times 25 \% = 180.335$ €

3. CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Le Département de Seine et Marne a développé depuis des années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux :

- Intégrer les données environnementales
- Impliquer la population
- Communiquer.
- Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- Préserver et améliorer les ressources en eau
- Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus de 150 K€
- Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de CONCHES sur GONDOIRE à signer la charte ci-dessus désignée conclue entre la Commune et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 77 POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE

La Commune de Conches sur Gondoire, lors du déménagement de ses archives vers la Grange, a consulté un archiviste attaché au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour savoir comment optimiser le classement mais aussi supprimer ce qui doit l'être des archives.

Une première proposition pour l'intervention d'un archiviste est faite par le Centre de Gestion, à savoir 40 H au taux horaire de 50 € soit un coût total de 2.000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 4 abstentions (Mmes DEBRAY – SEKSIK, MM. ILARDO – LANUZA)

ACCEPTE la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'intervention d'un archiviste 40 heures à 50 € l'heure, soit 2.000 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE – RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 27 janvier 2014,

Vu la délibération du 10 février 2014 du conseil communautaire de Marne et Gondoire

Dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), la communauté d'agglomération soumet à la Commune de CONCHES SUR GONDOIRE le rapport de la CLECT réunie le 27 janvier 2014, suite à l'intégration de Bussy Saint Georges.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 janvier 2014 soumis par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

6. TARIFS MUNICIPAUX

TARIFS DE LOCATION DE LA GRANGE

Le 24 juin 2014, les tarifs de la Salle des Fêtes « la Grange » avaient été votés en revalorisant ceux appliqués en 2002, lors du changement à l'Euro.

Cependant, une nouvelle revalorisation avait été effectuée en 2007, mais celle-ci n'a pas été prise en considération lors du vote du 24/06 dernier.

D'autre part, après avoir comparé les différents tarifs dans les communes voisines, les montants de la location peuvent être augmentés sans même rivaliser avec ces collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 2 voix contre (Mme SEKSIK – M. LANUZA),

VOTE les tarifs de location de la Salle des Fêtes suivants :

Libellé	Tarifs
<i>Week-end (du samedi matin au dimanche midi)</i> <i>Pour baptêmes, communions, mariages, uniquement</i> CONCHES	350 €
GUERMANTES (uniquement Val Guermantes)	500 €
<i>Journée (samedi ou dimanche) Vins d'honneur</i> CONCHES	250 €
GUERMANTES (uniquement Val Guermantes)	400 €
Cauton	500 €

TARIFS TENNIS

Lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de septembre, les tarifs des cours collectifs adultes (4 personnes) et individuels ont été votés.

Cependant, il y a des demandes pour des cours de 2 personnes ; il y a donc lieu d'établir un nouveau tarif.

D'autre part, les agents du tennis ont la possibilité d'effectuer des réparations de cordages. Ils pourraient le faire pour les clients moyennant une participation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 3 abstentions (Mme SEKSIK, MM. ILARDO – LANUZA)

FIXE à :

- **200 € par personne les 10 cours de tennis doubles**
- **17 € la réparation d'un cordage « joueur confirmé »**
- **20 € la réparation d'un cordage « joueur débutant »**

7. REPRISES DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Une procédure de reprise de 10 concessions perpétuelles en état d'abandon a été engagée en 2011.

Vu le recensement des concessions dans le cimetière communal dont l'état laisse apparaître qu'elles ne sont pas entretenues,

Vu les constats d'abandon effectués à trois ans d'intervalle, les 15 mars 2011 et 23 octobre 2014, effectués dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ?

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECLARE les concessions suivantes, situées dans le cimetière communal, en état d'abandon

Famille	Emplacement	Durée concession	Année d'attribution
TEXERAT-HAYNOT Aimé	1 et 2	Perpétuelle	1877
M. LOQUIN	14	Perpétuelle	1887
MARIE Louise Geneviève	16	Perpétuelle	1893
BERNIER Marie	18	Perpétuelle	1894
PATHIER Albert	110	Perpétuelle	1929
LEMEUNIER-BERTRAND	85	Perpétuelle	1938
PEYTRAL Augustine	76	Perpétuelle	1939
ALZINGRE Georges	77	Perpétuelle	1939
CAZELLY Louise	79	Perpétuelle	1941
MECRIN Lucie	70	Perpétuelle	1943

CHARGE Monsieur le Maire de reprendre ces concessions au nom de la commune et de les remettre en service pour de nouveaux concessionnaires.

8. CESSION DE TERRAINS RUE DU CHATELET

Un terrain cadastré section A n° 1571, sis en mitoyenneté avec les 23 et 25 rue du Châtelet, d'une superficie de 783 m², appartenant à la Commune, a été divisé aux fins de vente aux riverains.

L'évaluation de la DNID est de 27 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %

- ➔ La parcelle 1, nouvelle donnée cadastrale Section A n° 1746, d'une contenance de 430 m² est vendue au riverain du 23 rue du Châtelet, Madame PILLON Claudine, pour la somme de : 11.700 €
- ➔ La parcelle 2, nouvelle donnée cadastrale Section A n° 1747 contenance de 353 m² sur laquelle existe une grange est vendue au riverain du 25 rue du Châtelet, Société Civile 3GB, pour la somme de : 14.000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, 4 contre (Mmes DEBRAY – SEKSIK – MM. ILARDO – LANUZA)

DECIDE de vendre les parcelles de terrains dans les conditions décrites ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette vente et, notamment, de la signature de l'acte de cession à intervenir.

9. VALIDATION DU BLASON DE LA COMMUNE

La Commune possède, à ce jour, un logo mais pas de blason.

Il serait intéressant d'en posséder un. Un héraldiste passionné a élaboré plusieurs spécimens qui sont proposés au Conseil Municipal.

Le choix paraissant difficile, il est proposé de le transmettre aux élus pour l'étudier ainsi que de le diffuser sur le site pour avis de la population et lancement d'un concours.

Délibération à intervenir ultérieurement.

10. ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

La propriétaire du café situé 16 route de Tournan, vend son commerce.

Les acquéreurs veulent le transformer en habitation.

La Licence IV de cet établissement étant la dernière exploitée sur le territoire communal, il conviendrait de l'acquérir.

La propriétaire nous la céderait gratuitement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir la Licence IV appartenant à la propriétaire du débit de boisson sis 16 route de Tournan, Madame LIABASTRES Adelina veuve SALLES qui souhaite la céder.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à cette acquisition et notamment de signer l'acte notarié à intervenir.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier PAUPE

- ➔ Il est désolant de constater que Madame Valérie SEKSIK est absente à la réunion de Conseil et qu'elle l'était déjà lors de la réunion de commission de la Liste électorale de ce matin. Il rappelle qu'il est primordial d'être présent pour représenter les administrés qui nous ont élus. Monsieur ILARDO

rappelle qu'elle s'est excusée ce matin et faite représenter ce soir. Madame DEBRAY signale qu'il n'est pas toujours facile, quand on a une vie professionnelle, de pouvoir s'en détacher pour assister aux réunions qui se déroulent, pour la plupart, en journée.

- ➔ L'élagage prévu sur la Commune débutera en Janvier
- ➔ Un administré a fait savoir en Mairie que ces ordures ménagères n'étaient pas ramassées régulièrement. Renseignements pris, il s'avère que ce foyer dépose ses déchets ménagers en sacs et non pas en poubelle. Le SIETREM rappelle, qu'ayant muni la population de conteneurs, il n'est tenu d'enlever que les ordures déposées dans ces bacs.
- ➔ Le sondage concernant la création des jardins familiaux rue du Châtelet, a intéressé trois familles; ce terrain sera retourné prochainement pour l'ameubler.

Monsieur Frédéric NION

- ➔ Les illuminations de Noël ne sont faites cette année qu'à minima, dans un souci d'économie. En effet, le coût de pose et dépose, environ 10.000 €, la vétusté du matériel qui de plus est énergivore, il a été décidé de renoncer à une décoration trop onéreuse. Une communication en ce sens sera effectuée vers la population.

Monsieur Eric CHATONNIER

- ➔ Les Vœux à la population se dérouleront le 9 janvier prochain à partir de 19 H.

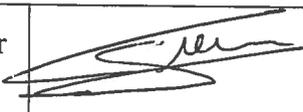
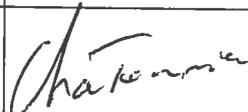
Monsieur Cédric ILARDO

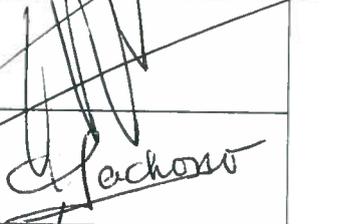
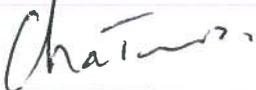
- ➔ La cérémonie destinée aux nouveaux arrivants se déroulera-t-elle, comme prévu, fin février. Réponse : fin février ou début mars, pour pouvoir procéder en même temps à la remise des cartes d'électeurs aux jeunes ayant atteint la majorité.

Monsieur José LANUZA

- ➔ Il s'étonne de ne pas avoir de réponse à ses mails et demande s'ils sont bien arrivés à leurs destinataires. Réponse : Oui, mais ces demandes ne sont pas constructives. Exemple, la dernière en date au sujet de la réunion de Conseil Municipal de ce jour : la demande de renseignements concernait la totalité de l'ordre du jour; y répondre aurait eu pour conséquence de faire, avant l'heure, le déroulé de la réunion de Conseil. Si la totalité des élus travaille ensemble, c'est pour avancer et non pas pour faire stagner les choses, dans un environnement professionnel déjà bien chargé pour les agents.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 30

BIGUET L. (pouvoir à M. FERRACANI)		CAMBIER C.	
CHATONNIER E.		DEBRAY L.	

DECERLE P.		FERRACANI P.	
GORGEON J. (pouvoir à M. PAUPE)		ILARDO C.	
LANUZA J.		MARMETH D.	
MARRIETTE F. (pouvoir à M. NION)		NION F.	
NION S.		PACHOUD M.	
PAUPE O		PERRIN M. (pouvoir à M. CHATONNIER)	
PINEAU J.		SEKSIK V. (pouvoir à M. LANUZA)	
THOMAS I.			

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) *Décision modificative n° 2014/02*
- 2) *Autorisation de crédits pour 2015*
- 3) *Charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau*
- 4) *Convention avec le Centre de Gestion pour l'intervention d'un archiviste*
- 5) *CAMG – Rapport de la CLECT*
- 6) *Tarifs municipaux : location de la Grange – Tennis et annexes*
- 7) *Reprises de concessions dans le cimetière communal*
- 8) *Cession de terrains Rue du Châtelet*
- 9) *Validation du blason de la commune*
- 10) *Cession d'une Licence IV*
- 11) *Questions diverses*